

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. ROY Sylvain, NAUDIN Bertrand, SALIN Jean-Yves, Béatrice SOLEYAN, Jean-François SALIN, PONSOT Gérard.

Absents excusés représentés : M. Alain OCHALA donne pouvoir à M. BETHENOD, Mme Hélène CAUVET donne pouvoir à Mme CECCALDI, M. Thierry MOYEMONT donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absent excusé : M. Christophe JOUVENEL

Absente : Mme Fanny ROCHE

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Délibération portant approbation de la motion « zéro artificialisation nette » de l'AMRF
- Taxe d'aménagement : fixation d'un taux sectoriel
- Retrait de la délibération du 21.03.2023 clôturant le budget annexe La Colline
- Vote du BP du budget annexe La Colline
- Pose d'un coffret forain : financement par fonds de concours
- Décision modificative comptable n°1/2023 du budget principal
- SICECO : procès-verbal de mise à disposition du réseau électrique (régularisation)
- Plan Patrimoine Insertion 2024 pour restauration du magasin à pompe d'Arcelot
- Dénomination des voies du lotissement « le hameau du Château »
- Fixation du prix du repas du 13 juillet 2023 – organisation
- Bras mort de la Tille et parking Arcelot
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023 et DU 21 MARS 2023

Les procès-verbaux du 30 janvier et du 21 mars sont approuvés par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°1 du 27 mars 2023 : DIA transmise par Me Mathieu PERON

Parcelle : A 490 A 491 A 492 contenance 906 m²

Non exercice du droit de préemption.

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les marchés suivants :

Marché public n°23-02 de travaux relatifs à la rénovation de la maison communale sise 14 Grande Rue à Arceau

Lots	Attributaire	Objet	Montant H.T.
2	SARL LONS ISO	Ravalement de façades – isolation thermique extérieure	28.295,00 €
3	LA FERMETURE	Menuiseries extérieures	18.800,00 €
4	SARL SIA REVETEMENTS	Sol caoutchouc – faïence	9.281,25 €
5	SAS MR RENOVATION	Plomberie- sanitaire – kitchenette	9.760,00 €
6	SARL GL ELEC	Electricité – courant faible – chauffage	11.117,98 €
7	SARL SNRF	Plâtrerie – peinture – isolation – menuiserie intérieure – faux plafond	35.707.30 €

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : FINALISATION DU PADD

Intervention de M. LOYER de GEOHABITAT pour faire une synthèse suite à la réunion des personnes publiques associées du 16.16.2023.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF – n°23062301

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ,

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

La présente délibération et la motion seront adressées à M. BORDAT, député de la Circonscription.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21.03.2023 CLOTURANT LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE– n°23062303

Le budget annexe La Colline a été ouvert par délibération du 18 janvier 2022 afin d'aménager un lotissement sur les parcelles ZE 147 ZE 150.

Vu la problématique de l'eau, le syndicat des eaux a émis un avis défavorable sur le projet de division en plusieurs lots. Il faut attendre de nouvelles ressources en eau potable.

Un seul lot détaché a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

De ce fait, le budget annexe La Colline a été clôturé par délibération du 21 mars 2023.

Considérant la maison existante, le terrain détaché et les travaux de viabilisation nécessaires,

Considérant que ces travaux de viabilisation, considérés comme opération de lotissement doivent faire l'objet d'écritures comptables et budgétaires dans une budget annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°23032106 du 21 mars 2023 clôturant le budget annexe La Colline.

DIT que les services fiscaux seront informés du retrait de cette délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°23062304

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	449.979,65	449.979,65	
SECTION D'INVESTISSEMENT	288.680,61	288.680,61	

POSE D'UN COFFRET FORAIN – n°23062305

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la pose d'un coffret forain, nécessaire pour les manifestations extérieures à proximité de la salle des fêtes et du city stade doit être installé.

Cette prestation relève du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 6.925,67€ et la contribution de la commune est évaluée à 4.847,97 €

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence du SICECO, le financement sera effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du CGCT, en section d'investissement dans le budget communal et sera amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DEMANDE au SICECO l'installation d'un coffret forain,

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO

DIT que cette dépense donnera lieu à amortissement et **FIXE** la durée d'amortissement à 2 ans.

DECISION MOFIFICATIVE COMPTABLE N°1/2023– n°23062306

Vu le retrait de la délibération clôturant le budget annexe La Colline,

Vu le budget primitif du budget annexe La Colline,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget principal pour l'avance au budget annexe,

Considérant le nouvel estimatif pour les travaux de voirie de la route de Brognon,

Considérant la pose d'un coffret forain et l'ajout d'un point lumineux ruelle de l'Egise

Considérant l'équilibre des opérations d'ordre,

Considérant la vente d'un lot de bois

Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
7022				15.984,00
023		299.653,94		
TOTAL		299.653,94		15.984,00

L'excédent de fonctionnement est porté à 766.430,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

opération - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2802-40-opf				1,00
021				299.653,94
27638-OPFI		232.879,94		
2151-48	158.882,00			
2183-136		2.757,00		
2158-136		1.300,00		
2188-136		2.100,00		
2152-136		1.000,00		
21538-18		7.700,00		
231-18		40.800,00		
024-OPFI			170.000,00	
TOTAL	158.882,00	288.536,94	170.000,00	299.653,94

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SICECO (régularisation)– n°23062307

Considérant le transfert de compétences au SICECO autorisé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2008,

Considérant que les biens nécessaires à l'exercice des compétences distribution et fourniture d'électricité, éclairage public, enfouissement du réseau Télécom, énergie gaz n'ont pas été transférés,

Considérant qu'il y a lieu de transférer les biens nécessaires à l'exercice des compétences distribution et fourniture d'électricité, éclairage public, enfouissement du réseau Télécom, énergie gaz,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la mise à disposition au SICECO des biens nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir

Article 21534 (devenu 21538) : 189.801,12 €

Article 281534 (devenu 281538) : 5.575,05 €

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition au SICECO.

RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – TRAVAUX DE GROS ŒUVRE DE RECONSTRUCTION DE L'APPENTIS – PLAN PATRIMOINE INSERTION 2024– n°23062308

Les travaux de restauration du magasin à pompe d'Arcelot ont débuté dans le cadre du PPI 2023 – mise hors d'eau hors d'air.

M. le Maire propose de déposer un dossier PPI pour 2024 concernant les travaux de gros œuvre de reconstruction de l'appentis.

Vu le devis de l'association DEFIS 21 n° 23.D0100 en date du 12 juin 2023

Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux de restauration engagés, notamment la reconstruction de l'appentis tel que prévu au permis de construire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux

ACCEPTE le devis présenté par DEFIS 21

PRECISE que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget de la commune

CERTIFIE que le magasin à pompe d'Arcelot est la propriété de la commune d'ARCEAU

DEFINIT le plan de financement suivant :

Montant total des travaux	Montant Encadrement technique	Part Conseil Départemental	Coût Prévisionnel des matériaux	Part de la Commune
64.970,00 €	42.900,00 €	34.320,00 €	22.070,00 €	8.580,00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion- Participation du Département 80% du prix de journée d'encadrement « Département ».

RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – TRAVAUX POUR L'ENDUIT ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS- n°23062309

Les travaux de restauration du magasin à pompe d'Arcelot ont débuté dans le cadre du PPI 2023 – mise hors d'eau hors d'air.

Les travaux de gros œuvre pour la reconstruction de l'appentis ont été sollicités dans le cadre d'un PPI 2024. A la suite de ces travaux le second œuvre pourrait être réalisé courant 2024, par appel d'offres.

Après quoi, M. le Maire propose de déposer un dossier PPI pour 2025 concernant les travaux pour l'enduit et les aménagements extérieurs.

Vu le devis de l'association DEFIS 21 n° 23.D0101 en date du 12 juin 2023

Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux de restauration engagés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux

ACCEPTE le devis présenté par DEFIS 21

PRECISE que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget de la commune

CERTIFIE que le magasin à pompe d'Arcelot est la propriété de la commune d'ARCEAU

DEFINIT le plan de financement suivant :

Montant total des travaux	Montant Encadrement technique	Part Conseil Départemental	Coût Prévisionnel des matériaux	Part de la Commune
25.000,00 €	20.350,00 €	16.280,00 €	4.650,00,00 €	4.070,00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion- Participation du Département 80% du prix de journée d'encadrement « Département ».

DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU- n°23062310

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles du lotissement le Hameau du Château

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la dénomination

« **impasse de La Corvée d'Arcelot** » pour la voirie d'accès sud.

L'extrême pointe sud conserverait son adresse 22 rue de Champs Rose.

« **rue de la Vigne du château** » pour la voie d'accès ouest.

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

REPAS DU 13 JUILLET 2023- n°23062311

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour la soirée du 13 juillet 2023 organisée par la municipalité comme suit :

- adulte : 15,00 €
- enfant (- de 12 ans) : 8,00 €
- enfant (- de 5 ans) : gratuit

BRAS MORT DE LA TILLE ET PARKING D'ARCELOT

La consultation pour l'appel d'offres est terminée. Le marché va être notifié par le SITNA.

Parking d'Arcelot : une étude d'aménagement pour un arrêt camping-car sera établie.

DIVERS

Seront présents pour le 13/07 : Jean-Yves SALIN, Sylvain ROY, Patrick BORRON, Gérard PONSOT, Martine DESCHAMPS, Bruno BETHENOD.

Communauté de Communes Mirebellois Fontenois – pôle scolaire Arceau-Beire-Viévigne : la 1^{ère} rentrée scolaire ne se fera pas avant 2027/2028.

La séance est levée à 22h00

N° d'ordre des délibérations :

23062301	DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF
23062303	RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21.03.23 CLOTURANT LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE
23062304	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
23062305	POSE D'UN COFFRET FORAIN
23062306	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°1/2023
23062307	PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SICECO (régularisation)
23062308	RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'APPENTIS – PPI 2024
23062309	RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – TRAVAUX POUR L'ENDUIT ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS – PPI 2025
23062310	DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU
23062311	REPAS DU 13 JUILLET 2023

Le Président

Le secrétaire